REUNION DU CONSEIL EN DATE DU 24 MAI 2007

URBANISME

1 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PLU APRES ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que les demandes ayant reçu un avis favorable de la Commission Urbanisme ont été soumises à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 27 février au 30 mars 2007 pour une durée de 32 jours. Monsieur Jean-Paul DANCOISNE a été désigné par le Tribunal Administratif de Lille en date du 23 janvier 2007 pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications en tenant compte des remarques.

BOULOGNE-SUR-MER

- <u>Rue Leulieux et rue Saint-Martin</u> (30UC 0,60 en 10 UB 1,20) : mise en adéquation des possibilités de dépassement du coefficient d'occupation des sols avec le projet de création d'un hébergement pour personnes âgées dépendantes (capacité de 73 lits).
- <u>Quartier Damrémont</u> (plan masse) : suite à l'étude urbaine sur le quartier de Damrémont, il est proposé une modification du plan masse pour intégrer une maison de la petite enfance.

CONTEVILLE-LES-BOULOGNE

- Centre bourg (30 NA en 50 NA, mise en place d'Emplacement Réservé, règlement 30 NA):
 suite à l'étude de requalification villageoise réalisée par Nicolas Huret en 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a prescrit la révision du PLU le 16 octobre 2006.
 - Afin de ne pas entraver les projets qui seront développés lors de la révision du PLU, il est nécessaire de procéder à des modifications du plan de zonage et de règlement.
- <u>Limiter le développement de la commune à l'Est du centre bourg</u>: Réduction de la zone 30 NA à l'Est du centre bourg et au Sud de la RD 234. 1,7 hectare est mis en zone 50 NA (constructible à long terme),
- Préciser le règlement et l'organisation de l'aménagement de la zone 30 NA bordée par la rue du Centre et la rue des Communes : Mise en place d'une zone non aeficandi qui correspond à une zone de rétention d'eau liée à la future opération de logements sur la zone 30 NA et intégration de la ferme existante dans la zone UD 0,40.
- Prévoir l'aménagement du carrefour rue des Fontenettes et rue de Wimereux et l'accès à des parcelles arrière au Sud de la rue des Fontenettes. : Mise en place d'Emplacements Réservés pour la création de voirie automobile (8 mètres de large), de cheminements piétons (3 mètres de large) et l'aménagement de carrefour.

EQUIHEN-PLAGE

- Entrée Nord de la commune et secteur « fonds du cordier » (règlement de la zone 30 NA) : il est proposé de modifier l'article 7 du règlement de la zone 30 NA en permettant la construction en retrait des limites séparatives afin d'améliorer l'intégration paysagère.

ST LEONARD

- Avenue du Moulin (zone 30 NA): création d'un emplacement réservé pour la création de logements sociaux et d'espaces verts; suppression du COS dans la zone 30 NA pour permettre la réalisation de ce projet.

WIMEREUX

- Avenue François MITTERRAND : levée de l'Emplacement Réservée n°136 pour une voie structurante. Cette dernière a été réalisée dans l'aménagement d'ensemble de la ZAC Nord. De plus, un chemin piéton accessible par tous, reliant les quartiers Nord à la Départementale 940, a été créé rue René Mouchotte. La levée de cet emplacement réservé se justifie aussi pour des raisons de sécurité par rapport à la proximité du golf.
- → La Commission urbanisme a examiné l'ensemble des demandes, les remarques faites lors de l'Enquête Publique et les avis du Commissaire Enquêteur puis a émis un avis favorable pour l'approbation de ces modifications de PLU par le Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, il est proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de délibérer pour l'approbation de ces modifications.

URBANISME

<u>2 - ARRET DE PROJET DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SAINT-MARTIN BOULOGNE</u>

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que le plan d'occupation des sols en vigueur sur la commune de Saint-Martin Boulogne a été approuvé le 29 juin 1998. La volonté communale de restructurer le centre ville et la recherche d'espaces urbanisables sur le territoire ont conduit la Communauté d'agglomération du Boulonnais à prescrire une nouvelle révision du document d'urbanisme afin de déterminer les perspectives de développement et d'aménagement durable.

La concertation a été engagée dès la mise en révision du plan local d'urbanisme. Un registre a été ouvert en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur lequel chacun peut exprimer ses idées et remarques concernant le document. Par ailleurs, une réunion publique avec débat s'est tenue à la salle Georges Brassens le 25 avril 2002. Cette réunion a été précédée par la diffusion auprès de chaque habitant d'un document de quatre pages présentant l'état des réflexions sur le PLU.

Le débat sur les orientations du PADD a été organisé une fois les études suffisamment avancées. Ce débat porte sur les orientations générales du PADD. Il a eu lieu au sein du Conseil Municipal de St Martin Boulogne le 09 décembre 2004, et au sein du Conseil Communautaire le 31 mars 2005. Plusieurs réunions du groupe de travail PLU associant les services de l'Etat, les communes limitrophes, le conseil général et l'ensemble des partenaires ont eu lieu.

La présente note s'articule en trois grandes parties :

- présentation des enjeux et objectifs de la commune
- 2 orientations générales d'aménagement et de développement de la commune
- 3 Présentation du PLU révisé

I - LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Martin Boulogne doit son attractivité à sa situation géographique dans le territoire boulonnais : elle fait partie de la première couronne de la ville centre, Boulogne-sur-Mer. Bien que commune urbaine, Saint-Martin Boulogne a, également, une qualité environnementale non négligeable qu'elle cherche à préserver :

- ➤ les espaces agricoles bocagers composé d'un patrimoine bâti (fermes, château, maisons de maître...) remarquable
- *> la vallée du Denâcre* à cheval sur la commune de Wimille. Elle représente au total 43 hectares au cœur de laquelle coule un affluent de la Liane, le Denâcre et constitue une zone de détente aux portes de l'agglomération boulonnaise
- ➤ le Val Saint-Martin, paysage ouvert sur la mer parsemé d'habitations, de fermes et des jardins ouvriers se terminant par le ravin Pidental, vallée encaissée composée de prairies et de parcelles cultivées.
- > les espaces urbanisés avec
 - **✗** le hameau du Mont-Lambert,

- **✗** la zone d'activités de l'Inquéterie et commerciale d'Auchan
- * le tissu urbanisé du centre et des quartiers périphériques.

L'enjeu majeur pour la commune de Saint-Martin Boulogne est d'**organiser un développement maîtrisé** en amenant une mixité urbaine à la périphérie de la ville centre tout en préservant les espaces naturels de qualité qui bordent le territoire.

A partir des analyses effectuées et de la détermination des enjeux, huit objectifs de développement ont été définis :

- s'inscrire dans une démarche de qualité de cadre de vie avec une prise en compte de l'environnement à tous les niveaux : risques, aménagement des espaces publics, extensions urbaines...:
- 2 trouver des nouvelles potentialités d'urbanisation et les limiter à des secteurs précis afin de définir les limites exactes de la ville :
- **3** renforcer le rôle du centre ville par une meilleure lecture des espaces publics (identification) et la mise en œuvre de circulations douces ;
- protéger les espaces naturels riches (ceinture verte) et préserver l'activité agricole encore présente en périphérie de la ville ;
- reconnaître la qualité du patrimoine bâti (châteaux, demeures anciennes et leur environnement végétal...) et naturel présent sur le territoire (parcs boisés accompagnant le bâti ancien), préserver leurs caractéristiques paysagères et architecturales ;
- 6 localiser les futurs secteurs d'urbanisation selon la nature des terrains, leur continuité, leur accroche au tissu existant et leur intégration dans le paysage;
- accompagner les futures opérations de réaménagement des espaces publics ;
- 8 maintenir la mixité tant par la population que par l'activité économique (commerce, artisanat..)

L'aménagement de Saint-Martin Boulogne s'oriente vers une volonté de diversifier l'habitat pour répondre à l'ensemble de la population sans que cette extension de l'urbanisation vienne perturber les différents espaces naturels existants sur le territoire.

II - ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME Les principales orientations définies avec la commune sont :

> Accroître et diversifier les logements

- **★** équilibrer le parc de logements par la diversification de l'offre
- * concentrer les extensions urbaines aux franges de la commune en les reliant au tissu urbain existant
- * acquérir du foncier par la mise en œuvre d'une ZAC multi-site.

> Améliorer la lecture de la ville

- * trouver des circulations entre les quartiers en particulier piétonnes,
- * structurer l'espace public par l'identification des différentes places en centre ville (places Jean Moulin, Aristide Briand),

- Renforcer l'activité économique,
- ➤ développer la fonction commerciale du centre ville par l'accueil d'une "superette" et de petits commerces,
- ★ développer et aménager les zones d'activités (Auchan, Blanc Pignon, Mont Joie, Inquétrie).

> Protéger les espaces naturels

- * valoriser les sites naturels par la reconnaissance de la ceinture verte (val Saint-Martin, ravin Pidental...).
- * introduire une dominante végétale autour des espaces publics (notion de filtre végétal)
- **x** insérer l'urbanisation en prenant en compte le relief et le paysage existant

> Qualifier l'activité agricole et valoriser les patrimoines

- * maintenir les espaces agricoles au-delà de l'autoroute et qui entourent le hameau du Mont Lambert
- * permettre le développement des exploitations agricoles
- * conserver le bâti remarquable (châteaux, fermes médiévales, demeures anciennes).

III - PRESENTATION DU PLU REVISE

Le Plan Local d'Urbanisme proposé à l'arrêt de projet est repris dans le plan joint et traduit les orientations définis par la Commune de St Martin Boulogne et la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Les principaux changements par rapport au plan d'occupation des sols en vigueur concernent :

- Une redéfinition des zones d'urbanisation futures en frange de St Martin Boulogne en tenant compte des études paysagères menées. Ainsi au Nord de la Commune la zone 30 NA actuelle est agrandie et au Sud de la Commune deux zones d'urbanisation futures sont créées dans le secteur d'Ostrohove,
- Les zones d'urbanisation futures aujourd'hui construites sont classées en zone U,
- La limitation de l'urbanisation au sein des espaces agricoles. Aussi les différents hameaux de la commune sont limités dans leur urbanisation.
- La création d'une aire d'accueil des gens du voyage près de la zone de l'Inquétrie.
- La protection des espaces naturels et des espaces agricoles : zones N et A qui représentent 60% du territoire communal.

Ces changements de zonage s'accompagnent d'une adaptation du règlement d'urbanisme.

Suite aux différents changements de zonage, la superficie des zones du PLU est la suivante :

Vocation de la zone	Nom	Superficie	Superficie totale
	UA	201,1	
Urbaine (habitat et équipements	UB	63,3	314,80 (24,3%)
publics)	UGn	3,9	314,00 (24,3%)
	UH, UHe, UHs	46,5	
	UEa	4.7	
Commerciale et activités	UEc	78,2	160,90 (12,4%)
	UEi	74,6	
Urbanisation future	1AU	35,3	36,9 (3%)
Orbanisation future	1AUh	1,6	30,9 (3%)
Agricole	A	325,7	325,7 (25,2%)
Naturelle	N	445,7	453,9 (35,1%)
raturene	Ns	8,20	433,7 (33,1%)

Dans le nouveau PLU, la superficie des terrains à vocation agricole ou naturelle n'a pas évolué globalement. Par contre de nombreux espaces d'urbanisation future ont été urbanisés depuis le POS de 1992. Ainsi plus de 150 hectares étaient urbanisables contre 31 aujourd'hui. Cette évolution s'explique principalement par l'urbanisation de zones économiques (zones commerciales d'Auchan et du Mont Lambert, et zone d'activités de l'Inquétrie).

Il est à noter que parmi les 37ha urbanisés, l'extension de l'hôpital représente 1,6ha et qu'à l'exception des deux secteurs 1AU du quartier Mont Joie (5,9ha) le reste soit 29,5ha sera urbanisable dans le cadre d'une ZAC que souhaite mener la commune de St Martin Boulogne. Les études de ZAC permettront de déterminer avec précision les plans d'aménagement et une partie de ces secteurs seront maintenus en espaces verts.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, il est proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de délibérer pour arrêter le projet de PLU de St Martin Boulogne.

ASSAINISSEMENT

3 - STATION D'EPURATION DE NESLES - DECLARATION D'INTERET GENERAL

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'assainissement, expose que la reconstruction de la station d'épuration de Nesles collectant également les eaux usées provenant de Neufchâtel-Hardelot et Condette a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation de rejet soumis à enquête publique.

Cet équipement remplaçant, celui déjà existant, et destiné à prendre en compte, une amélioration des performances de rejet et d'extension possible des zones urbanisables, présente un intérêt général pour l'ensemble de la gestion de l'assainissement collectif sur le périmètre de la Communauté d'agglomération.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

de déclarer le projet de reconstruction de la station d'épuration de Nesles d'intérêt général, pour la Communauté d'agglomération

ASSAINISSEMENT

<u>4 - TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES - SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA LIANE</u>

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'assainissement, expose que la ville de Boulogne/Mer envisage de réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin aval de la Liane.

Cette zone très urbanisée, est souvent desservie par un réseau de type unitaire collectant à la fois les eaux usées et une partie des eaux pluviales.

Sachant par ailleurs que les ruissellements pluviaux entraînent par lessivage des pollutions superficielles, celles-ci méritent d'être traitées par la station d'épuration de Boulogne/Mer.

Les conditions de collecte et de traitement de ces pollutions superficielles résulteront de l'étude entreprise par la Ville de Boulogne/Mer ;

Il y a donc un intérêt commun entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Ville de Boulogne/Mer pour le financement de cette étude pré-opérationnelle, la charge des travaux restant ensuite à répartir entre les différentes collectivités en fonction de leur propres compétences.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de financer cette étude par un fonds de concours de 25% auprès de la commune de Boulogne/Mer sur un montant estimé de 150 000 euros TTC déduction faite de la TVA si récupération par la Collectivité

ASSAINISSEMENT

5 - CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE CAPECRUS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'assainissement, expose que la société CAPECRUS exploite une unité de préparation, cuisson et conditionnement de crustacés à Boulogne/Mer, rue Georges Honoré. Dans le cadre de l'amélioration de l'assainissement, une convention de rejet des eaux usées industrielles avait été signée entre les différents intervenants : la Ville de Boulogne/Mer, CAPECRUS, VEOLIA Eau (Compagnie générale des eaux) et la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

La capacité de production de la société CAPECRUS ayant augmenté, il convient de modifier les termes de cette convention, (notamment sur le tonnage journalier pris en compte pour le calcul des rejets...)

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention

<u>6 - VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2007 – AIDE A LA SENSIBILISATION – ASSOCIATION BUREAU DES ETUDIANTS - MAITRISE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE COMPTABLE ET FINANCIERE LITTORAL 97.</u>

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire expose qu'adopté lors de la réunion du Conseil communautaire du 29 mars 2007, le Volet Economie Solidaire 2007 est composé de cinq mesures parmi lesquelles « l'aide à la sensibilisation » qui vise à renforcer la diffusion des pratiques et des valeurs de l'économie sociale et solidaire.

La mesure « Aide à la sensibilisation » doit nécessairement présenter un caractère exceptionnel et revêtir une dimension partenariale. C'est le cas de la demande formulée par l'association BDE MSTCF Littoral 97.

En l'occurrence, il s'agit d'organiser une manifestation sur le commerce équitable les 1^{er} et 2 juin 2007 à Boulogne-sur-Mer :

- ✓ Sensibilisation des jeunes scolaires ;
- ✓ Village Commerce Equitable ;
- ✓ Conférence grand public.

Au regard de ces caractéristiques, le montant de l'aide allouée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été arrêté à 300 €. Le versement de la subvention est conditionné à la signature d'une convention liant les deux parties.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de valider la demande de l'association BDE MSTCF Littoral 97 aux dispositions du Volet Economie Solidaire 2007 ;
- de valider le bénéfice de la mesure « Aide à la sensibilisation » pour un montant de 300 € ;
- et d'autoriser le Président à signer la convention liant les deux parties.

<u>7 - VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2007 – AIDE AU DEMARRAGE – ASSOCIATION</u> ATELIER CRE'ACTIF

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidiare, expose qu'adopté lors de la réunion du Conseil communautaire du 29 mars 2007, le Volet Economie Solidaire 2007 est composé de cinq mesures parmi lesquelles « l'aide au démarrage » accompagne le développement de l'offre d'insertion dans l'agglomération boulonnaise.

La mesure « Aide au démarrage » doit être sollicitée dans les 12 mois suivant le démarrage effectif de l'activité de la structure qui en fait la demande. C'est le cas de l'association Atelier Cré'Actif qui remplit les autres conditions posées par le Volet Economie Solidaire 2007.

Association Atelier Cré'Actif

Atelier et Chantier Insertion Siège : commune de Le Portel Président : Olivier Caboche

<u>Activités</u>: décoration – meubles en carton. <u>Postes de permanents créés</u>: 1,2 CDI <u>Postes d'insertion créés</u>: 12 Agrément CDIAE délivré en septembre 2006

Démarrage effectif en mai 2007

Au regard de ces caractéristiques, le montant de l'aide allouée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été arrêtée à 3 500 €. Le versement de la subvention est conditionnée à la signature d'une convention liant les deux parties.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de valider la demande de l'association Atelier Cré'Actif de bénéficier des dispositions du Volet Economie Solidaire 2007 ;
- de valider le bénéfice de la mesure « Aide au démarrage » pour un montant de 3 500 €;
- et d'autoriser le Président à signer la convention liant les deux parties.

Votants	52
Pour	48
Contre	00
Abstentions	04
Refus de vote	00

<u>8 - VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2007 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE</u> AUX ATELIERS INSERTION – ATELIER CRÉ'ACTIF

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose qu'en application du Volet Economie Solidaire 2007, l'association Atelier Cré'Actif est éligible à la mesure « Participation communautaire aux ateliers insertion ».

En effet, elle propose à des personnes sans emploi de reprendre une activité économique en ayant recours à des contrats aidés. Dans cette optique, l'association développe des activités liées à la décoration et à la fabrication de meubles en carton. La période au sein de l'association est mise à profit pour lever des difficultés d'ordre social et d'ordre professionnel.

L'association Atelier Cré'Actif s'engage à accompagner 12 personnes relevant de notre agglomération à compter du démarrage effectif de son activité en mai 2007. Dans les conditions du Volet Economie Solidaire 2007, elle bénéficie donc du soutien financier de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont le montant ne pourra pas excéder 12 000 €.

La somme versée au final sera fonction de l'activité de réinsertion effectivement constatée (exprimée en mois) dans le cadre du suivi réalisé par les services. Elle dépendra aussi de l'application des critères retenus en 2007 (statut des personnes suivies et géographie de la politique de la ville) dont dépend le niveau d'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de valider l'éligibilité de l'association Atelier Cré'Actif à la mesure « Participation communautaire aux ateliers insertion » dans les conditions exposées;
- d'approuver le plafond de la subvention fixé à 12 000 €;
- et d'autoriser le Président à signer la convention liant les parties intéressées dès lors que le dossier de demande de subvention sera réputé clos.

Votants	52
Pour	48
Contre	00
Abstentions	04
Refus de vote	00

<u>9 - ADEFOR DANS LE BOULONNAIS – PARTICIPATION AU FONDS REGIONAL POUR L'INNOVATION SOCIALE</u>

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que l'association ADEFOR dans le Boulonnais a pour objet l'accueil, l'orientation et le suivi des chômeurs et des précaires. Au-delà de la réponse à l'urgence sociale, l'association développe de nombreuses animations pour préserver la dignité de ces personnes et les inscrire dans une dynamique de réinsertion. Elle tient à ce titre une place particulière dans la vie associative boulonnaise.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais accompagne depuis plusieurs années l'association dans le cadre du Fonds Régional pour l'Innovation Sociale, un appel à projets lancé par le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais. La subvention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a alors un effet levier sur la participation du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais.

En 2007, le projet de l'association comprend toujours l'organisation des permanences d'accueil et la parution du journal associatif « Le Chom du Boulonnais ». Le vestiaire social est un élément nouveau dans la démarche de l'association. Il s'agit non seulement d'un nouveau service mais aussi d'une nouvelle activité pour ses bénéficiaires.

La participation escomptée de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est en augmentation sensible, 9 000 € contre 5 500 € en 206. Ce n'est pas en l'occurrence lié au désengagement du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais qui intervient à hauteur de 18 000 €. Cela s'explique plutôt par le coût de l'investissement inhérent au démarrage du vestiaire social.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ de se prononcer en faveur du soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'association ADEFOR dans le Boulonnais ;
- ✓ de revoir le montant de la subvention à hauteur de 8 000 €;
- ✓ et d'autoriser le Président à signer la convention liant les deux parties.

10 - CENTRE SOCIAL ESPACE CARNOT

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que par une délibération en date du 29 mars 2007, le Conseil communautaire a décidé d'engager des conventions bilatérales avec les cinq centres sociaux situés sur le territoire communautaire.

Un délai supplémentaire avait été accordé au Centre Social Espace Carnot afin de construire au mieux une proposition de partenariat pertinente et efficace.

Le projet du Centre Social Espace Carnot de Le Portel ayant atteint une maturité suffisante, la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour 2007 est la suivante :

- ✓ 16 000 € au titre de la parentalité,
- ✓ 14 000 € au titre de la prévention/citoyenneté.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2007 au compte 6573702.

Toute implication supplémentaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ne saurait être motivée par le désengagement d'un partenaire. Elle requérrait en tout état de cause une nouvelle délibération.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de valider la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans les conditions précisées.

11 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX INITIATIVES LOCALES (P.C.I.L.).

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que dans le cadre de la Participation Communautaire aux Initiatives Locales, la commission développement solidaire, réunie le 07 mai dernier, a émis un avis favorable pour les cofinancements des dossiers suivants :

Titre de l'action	Maître	Coût total	P.C.I.L.	Autres
	d'ouvrage			
Développement des activités éducatives à Baincthun	La Capelle Loisir	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Développement des activités éducatives à La Capelle	La Capelle Loisir	10 000 €	5 000 €	5 000 €

Toute implication supplémentaire de la Communauté d'agglomération liée à un désengagement des partenaires ou à la mise en place d'une nouvelle participation exige une autre délibération.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'accorder les deux Participations Communautaires à l'Initiative ci-dessus et d'inscrire les sommes correspondantes au compte 657412.
- de signer les conventions.

12 - CHANTIERS ÉDUCATIFS

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que dans le cadre du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et plus particulièrement de son volet prévention citoyenneté, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a mis en place deux chantiers éducatifs à destination du public des structures jeunesse.

Il s'agit de proposer à ces jeunes bénévoles une action de socialisation et d'apprentissage à la citoyenneté. Le matin est dédié au travail et l'après midi à des activités ludiques ou sportives.

Pour la mise en place de son premier chantier éducatif, du 17 au 20 avril 2007, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a fait appel à Rivages Propres.

Ainsi, seize jeunes de l'agglomération boulonnaise, âgés de 13 à 16 ans se sont relayés pour participer à des opérations de nettoyage de plages à Dannes et Hardelot, et de restauration des remparts de Boulogne-sur-Mer, encadrés techniquement par les équipes de l'association. En prolongement, le groupe a découvert le fonctionnement du centre de tri de la CAB, pratiqué du karting, du VTT et visité Nausicaà.

Ces chantiers éducatifs sont basés sur le principe du bénévolat. Aucune gratification directe ne saurait être accordée aux jeunes et ce d'autant plus qu'il n'y a pas de contrat de travail. Cependant, il est proposé d'allouer une subvention aux structures porteuses, à savoir le Centre Social Eclaté (CSE) de Saint-Martin Boulogne et l'Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau (OMJO), sur la base de projets portés par les jeunes.

Les jeunes de l'OMJO projetaient de développer des activités VTT et de réaliser une vidéo de prévention routière. Ils recherchent des sources de co-financement, notamment pour l'achat du matériel.

Les jeunes du CSE souhaitaient quant à eux financer leur séjour estival près de Marseille et leur visite du Stade Vélodrome.

Il est proposé que ces deux projets, encadrés par l'OMJO et le CSE mais portés par les jeunes eux-mêmes, fassent l'objet d'un conventionnement pour l'allocation d'une subvention forfaitaire de 750 euros par structure.

La participation communautaire pour les chantiers éducatifs mise en place durant les vacances de Pâques 2007 s'élève donc à :

- 750 euros à l'Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau pour le projet « VTT et prévention routière » ;
- 750 euros au Centre Social Eclaté de Saint-Martin pour le projet « Stade Vélodrome et séjour estival ».

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'approuver cette démarche et ses modalités financières ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec l'Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau et le Centre Social Eclaté de Saint-Martin selon le modèle type en vigueur.
- de vérifier que l'aide octroyée bénéficie bien aux jeunes concernés.

13 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS AU PROGRAMME EUROPEEN DESTIN.

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que par une décision de son Conseil en mars 2005, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'est engagée dans le programme européen DESTIN qui a trait à l'économie sociale et solidaire.

DESTIN est placé sous le signe de l'expérimentation dans de nombreuses activités : sensibilisation, formation, création, veille, ... Il réunit à cette fin un collectif d'acteurs privés et publics.

DESTIN privilégie une approche territoriale avec la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais mais aussi de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Les applications doivent donc être concrètes pour les territoires qui se sont investis dans ce programme et qui le soutiennent financièrement comme la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

C'est le cas en 2007 et les attentes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont de plusieurs ordres :

- ✓ professionnalisation du réseau d'accompagnement à la création pour mieux prendre en compte et répondre aux spécificités de l'économie sociale et solidaire (incluant une session de formation) ;
- ✓ sensibilisation des élus et du public aux valeurs et pratiques de l'économie sociale et solidaire (incluant la création d'un film à valeur pédagogique);
- ✓ connaissance renforcée de l'économie sociale et solidaire dans l'agglomération boulonnaise (incluant la mise en place d'un observatoire).

Dans ces conditions, il y a un intérêt manifeste pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'honorer ses engagements dans ce programme pluriannuel. Pour autant, il est proposé de ramener la contribution financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de 9 600 € en 2006 à 6 500 € en 2007.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de valider la participation de la Communauté d'agglomération dans les conditions précisées.

14 - ADULTES-RELAIS

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que par une délibération en date du 21 décembre 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a décidé d'adapter ses financements pour les postes d'adultes-relais qui sont un outil de réinsertion en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Quatre projets répondent au cadre adopté et sont éligibles au soutien annuel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à hauteur de 2 000 € pendant trois ans :

- ✓ Agent d'accueil à l'épicerie sociale et solidaire, Centre Communal d'Action Sociale du Portel ;
- ✓ Animatrice de la halte garderie « les P'tits Mousses », Centre Communal d'Action Sociale du Portel ;
- ✓ Animatrice de l'établissement multi-accueil « arc en ciel II », Centre Communal d'Action Sociale du Portel ;
- ✓ Agent de maintenance, centre social éclaté de Saint Martin Boulogne

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de valider la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans les conditions précisées.

15 - ADHESION DE LA CAB AU RESEAU ELAN

Monsieur le Président, expose que l'Association Nationale des Dirigeants de Pépinières d'Entreprises ELAN est un réseau de pépinières d'entreprises au service des créateurs d'entreprises et du développement local.

130 pépinières d'entreprises ont été répertoriées sur le territoire national. Un tiers d'entre-elles sont certifiées par l'AFNOR NF X-50 770 pour la qualité des services rendus aux entreprises.

Depuis octobre 2004, la pépinière d'entreprises CREAMANCHE est certifiée par l'AFNOR et l'adhésion au réseau ELAN facilite les relations et les expériences. C'est un espace convivial d'échanges où l'information circule.

Faire partie du réseau ELAN, c'est communiquer aisément avec les directeurs de pépinières, les conseils s'échangent, des formations communes s'élaborent, des journées techniques répondent à leurs questions...

Pour être adhérent au réseau ELAN, comme l'était le SYNDIVAL, la CAB doit honorer une cotisation par pépinière qui s'élève à 75 €, soit pour les trois pépinières (CREAMANCHE, E-PLACENET et HALIOCAP) un coût total de 225 €.

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'approuver pour l'année 2007 l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au réseau ELAN pour un montant total de 225 €.

Les crédits seront à inscrire au budget supplémentaire – budget annexe économique

16 - SUBVENTION AU PÔLE FILIERE PRODUITS AQUATIQUES

Monsieur le Président, expose que par délibérations du 15 décembre 2005 et du 22 juin 2006, le Conseil communautaire décidait de valider le principe d'accompagner financièrement le Pôle Filière Produits Aquatiques. Une convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Pôle, déposée en Sous-Préfecture le 20 juillet 2006, précise les modalités et les finalités de l'intervention de la CAB pour la période 2006-2009. L'engagement financier de la CAB s'élève sur cette période à :

- 97.500 € pour le soutien à la gouvernance de l'assœiation ;
- 300.000 € pour le soutien à la gestion de projets.

Un premier versement de 252.500 €, soit 64 % de la subvention totale, est intervenu sur l'année 2006. Ce qui a notamment permis au Pôle de s'adapter aux modes de fonctionnement et de financement des « Pôles de Compétitivité » institués par l'Etat mais aussi d'engager douze programmes de recherche.

D'autres versements sont programmés :

- 72.500 € pour l'année 2007 ;
- 72.500 € pour l'année 2008.

Comme prévu dans la convention financière, il convient de verser au Pôle Filière Produits Aquatiques le premier acompte de la subvention accordée au titre de l'année 2007 qui s'élève à 56.250 €.

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'approuver le versement du premier acompte de la subvention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au Pôle Filière Produits Aquatiques d'un montant de 56.250 € pour l'année 2007.

Les crédits sont inscrits au budget primitif.

<u>17 - PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE - VENTE DE TERRAIN A</u> LA SOCIETE GROUP DEFRANCQ N.V.

Monsieur le Président, expose que la société GROUP DEFRANCQ N.V., spécialisée dans les matériaux de couverture, a souhaité se porter acquéreur des parcelles n°36 & 37 situées sur le Parc d'activités de l'Inquétrie, afin d'y transférer son agence déjà installée sur cette zone rue de La Capelle, afin que celle-ci puisse s'agrandir.

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 8 000 m² au prix de 17,50 € HT le m², conforme à l'estimation des domaines, soit 140 000 € HT.

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de vendre à la société GROUP DEFRANCQ N.V. ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle des lots n°36 & 37 cadastrée section AO n°96p d'une superficie totale de 8 000 m² pour un prix de 140 000 € HT.
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

<u>18 - PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE - VENTE DE TERRAIN A</u> M. DUHAMEL

Monsieur le Président, expose que monsieur Nicolas DUHAMEL a souhaité se porter acquéreur, par le biais d'une SCI en cours de constitution, de la parcelle n°27 située sur le Parc d'activités de l'Inquétrie, afin d'y établir le siège social de la SELARL Cabinet Flament, expert comptable.

Dès l'acquisition réalisée, il procédera au morcellement du terrain en deux parties égales et revendra la moitié (au prix d'achat ou de revient) à une autre SCI à créer qui aura pour objet la construction des locaux de la SARL MD Environnement (fabrication, installation et réparation de pompes).

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 2 650 m² au prix de 21 € HT le m², conforme à l'estimation des domaines, soit 55 650 € HT.

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de vendre à Monsieur Nicolas DUHAMEL ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle du lot n°27 cadastrée section AO n°97p d'une superficie totale de 2 650 m² pour un prix de 55 650 € HT.
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

<u>19 - ZONE D'ACTIVITES LEGERES DES GARENNES – VENTE DE TERRAIN A M. SEILLIER</u>

Monsieur le Président, expose que monsieur Claude SEILLIER a souhaité se porter acquéreur de la parcelle n°7p située sur la ZAL des Garennes à Wimereux, afin de construire un bâtiment destiné à l'entreposage de produits alimentaires (moules).

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 1 352 m² au prix de 24,50 € HT le m², conforme à l'estimation des domaines, soit 33 124 € HT.

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de vendre à Monsieur Claude SEILLIER ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle du lot n°7p cadastrée section AS n°12 d'une superficie totale de 1 352 m² pour un prix de 33 124 € HT.
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

<u>20 - PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE - VENTE DE TERRAIN A</u> LA SARL OPTIPAR

Monsieur le Président, expose que la SARL OPTIPAR (promoteur-constructeur) a souhaité se porter acquéreur de la parcelle n°35 située sur le Parc d'activités de l'Inquétrie, afin d'y construire des locaux destinés à l'entreprise LARIVIERE, spécialisée dans le matériel de couverture.

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 6 985 m² au prix de 17,50 € HT le m², conforme à l'estimation des domaines, soit 122 237,50 € HT.

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de vendre à la SARL OPTIPAR ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle du lot n°35 cadastrée section AO n°96p d'une superficie totale de 6 985 m² pour un prix de 122 237,50 € HT.
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

<u>21 - PARTICIPATION DES PEPINIERES D'ENTREPRISES AU PROGRAMME</u> TRANSMANCHE TECHNOLOGIE

Monsieur le Président, expose que le projet « Programme Transmanche Technologie » a pour objet de développer des actions centrées sur les nouvelles technologies en tant qu'outil de développement des pépinières :

• faciliter les échanges TRANSMANCHE grâce à la mise en oeuvre de cet outil :

1) mise en place d'outils de développement :

- diminuer les coûts en équipement T.I.C. pour les créateurs ;
- conseil et aide pour l'acquisition de matériel informatique ;
- formation à l'outil informatique des petites entreprises et artisans ;
- aide à la conception de site et économie d'échelle ;
- augmentation de la compétitivité grâce à l'usage des TIC.

2) nouveaux outils à disposition des créateurs :

- site bilingue de CREAMANCHE et E-PLACENET;
- mise à disposition d'un espace T.I.C. dans chaque pépinière (Internet, matériel informatique et d'édition, scanner...). Cet espace permettra notamment à des créateurs en ateliers d'accéder à ses services sans avoir à investir dans du matériel informatique ;
- formation en informatique.
- développer les opportunités de commercialisation TRANSMANCHE : organisation d'un NET DAY transfrontalier, exposition BtoB, « Journées de l'entreprise », échanges de bonnes pratiques...

Les partenaires de ce projet ont acquis une expérience d'un travail de près de deux années sur le projet INTERREG « Entrepreneurs ». Cette expérience très riche leur permettra de gagner du temps (la première étape qui est la connaissance des partenaires est acquise) et d'être rapidement opérationnels sur ce projet « Technologie Transmanche ».

Le budget total de l'opération s'élèverait à 253.860 € H.T. décomposé par actions au nombre de cinq, dont 40 % financé par INTERREG (soit 101.544 €). Un partenariat entre l'agence BDCO, la CCIBCO et la CAB s'est établi, fixant la participation financière prévisionnelle pour chaque organisme :

- Part CCIBCO	112.500 €	44,32 %
- Part CAB	90.560 €	35,67 %
- Part BDCO	50.800 €	20,01%

Concrètement, les dépenses qui seront engagées par la CAB, avant le remboursement par INTERREG, s'élèvent à 61.710 €, décomposés de la façon suivante :

Actions	Dépenses pour la CAB (en H.T.)
N°2/ Mise en place d'outils de développement	
- aménagement d'un espace T.I.C. (mobilier et matériel	16.200 €
informatique)	
-espace T.I.C. (maintenance, fonctionnement et logiciels)	15.510 €
- formation en informatique, à destination des créateurs	15.000 €
Total	46.710 €

N°3/ Développer des opportunités de commercialisation	
TRANSMANCHE	
- formations en anglais (pour les créateurs) et traductions	9.000 €
(des sites)	
- communication (plaquette du programme)	1.500 €
Total	10.500 €
N°4/ Echange de bonnes pratiques	
- organisation et participation à des événements (salons)	4.500 €
Total	4.500 €
TOTAL GENERAL	61.710€

Ne sont pas reprises dans ce tableau, les dépenses relatives à la mise à disposition de locaux, les salaires de personnel (temps passé sur le projet) mais qui sont valorisées et reprises dans le calcul des fonds attribués par INTERREG.

Ce p	orogramme	étant	financé	à	40%	par	INTERREG,	la	recette	attendue	s'élève	à
36.224 €.												

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'approuver la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au programme Transmanche Technologie via un partenariat avec Boulogne Développement Côte d'Opale et la Chambre de Commerce et d'Industrie Boulogne Côte d'Opale;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier (convention...).

Les crédits seront à inscrire au budget supplémentaire.

<u>22 - AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX ROGER DELATTRE DANS LE</u> CADRE DE LA REALISATION DU BATIMENT HALIOCAP – ZONE DE CAPECURE

Monsieur le Président, expose que suite à des réclamations des entreprises travaillant sur le chantier de construction du bâtiment Haliocap, sis zone de Capécure, un service de gardiennage a été mis en place par ces mêmes entreprises.

Ce gardiennage du chantier s'est révélé indispensable suite aux différents vols constatés (câbles électriques, câbles d'alimentation des quais niveleurs et des chambres froides négatives, carrelage) et aux dégradations des sanitaires de la base de vie.

D'un commun accord, les entreprises ont donc décidé de faire appel à une société spécialisée de gardiennage, prestation dont le coût s'est élevée à 27.239,05 € HT. La société ROGER DELATTRE, chargée du compte prorota, a pris à sa charge le montant de cette prestation.

Après examen des réclamations par la société SOMECOB, maître d'œuvre de cette opération, ces frais de gardiennage sont aujourd'hui à répartir entre les douze entreprises sur le chantier et la Communauté d'agglomération du Boulonnais:

- 10.950,48 € HT à la charge de la CAB (40 %);
- 16.288,57 € HT à la charge des entreprises présentes sur le chantier.

Afin que la CAB puisse régler la part restant à sa charge, il convient de passer un avenant n°2 au marché de travaux passé avec la société ROGER DELATTRE sur cette opération. Le marché passé avec la société ROGER DELATTRE est ainsi porté à 554.905,41 € HT, soit 4,86 % de plus que le marché initial. Inférieur à 5 %, cet avenant ne nécessite pas un passage devant la Commission d'appel d'offres.

- Montant du marché initial ROGER DELATTRE : 529.173,93 € HT
- Avenant n°1 (CAO du 13/07/2006) : 14.771,00 € HT
- Avenant n°2 : avenant de transfert, suite à la dissolution du Syndival
- Avenant n°3: 10.950,48 € HT Soit un montant total de 554.895,41 € HT.

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché ROGER DELATTRE d'un montant de 10.950,48 € HT dans le cadre de l'œpération « construction du bâtiment HALIOCAP », sis zone de Capécure ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront à inscrire au budget supplémentaire – budget annexe économique

23 . DELPIERRE MER ET TRADITION – ACCOMPAGNEMENT DU PLAN DE RELANCE PROPOSE PAR LE CONSEIL REGIONAL

La société DELPIERRE MER ET TRADITION (DMT) produit des conserves de poisson pour l'alimentation humaine (principalement en marque de distributeurs).

Un programme d'investissement visant à implanter la société sur la zone de Landacres de 16 021 000 € a été lancé sur la période 2004-2007.

La construction du bâtiment a commencé en mars 2005 mais l'outil de production n'a été livré qu'en avril 2006.

Plusieurs facteurs ont amené la société à connaître de graves difficultés :

- Le déménagement a été plus difficile que prévu et a engendré de très importants surcoûts ;
- Les nouvelles lignes de production, entièrement informatisées, ont été difficiles à maîtriser engendrant de fortes pertes de matières ;
- Les matières premières ont fortement augmenté (de 22% à 72%) sans que DMT ne puisse répercuter cette charge à ses clients ;
- Des dysfonctionnements dans les équipements froids du nouveau bâtiment ;
- Les préoccupations opérationnelles ont été privilégiées par rapport à la recherche de nouveaux marchés.

Il en a résulté des pertes que l'on peut estimer sur 2005/2006 à six millions d'euros. A la suite d'un plan de conciliation (recapitalisation, nouvel emprunt, renégociation des dettes fournisseurs, étalement des dettes fiscales, crédit-bail modifié...) le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais a été sollicité pour apporter un appui complémentaire en avances remboursables afin de permettre la relance de cette société.

La réglementation des aides aux entreprises permet au Conseil Régional d'apporter un tel soutien dans l'objectif d'accélérer le retournement de la société et favoriser la création d'emplois.

Aussi dans un tel dispositif le Conseil Régional a interpellé la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour l'accompagner dans ce montage au titre de sa compétence développement économique et ainsi que l'autorise la loi.

Une avance remboursable de 1,250 M€ faciliterait larelance de l'entreprise dans le respect de la législation européenne (règle « de minimis »).

La commission permanente du Conseil Régional du 21 mai dernier a validé le soutien régional à hauteur de 1 000 000 € et demande à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de compléter ce dispositif.

Dès lors l'apport des 250 000 € de la CAB devient récessaire au « bouclage » financier du plan de relance de DELPIERRE MER ET TRADITION.

Après validation du Bureau, et après en avoir délibéré,

Il est demandé au Conseil,

- de valider le principe d'accompagnement du plan de relance de l'entreprise « DELPIERRE MER ET TRADITION » mise en place par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais
- d'accorder 250 000,00 € en appui en avances remboursables à la société DELPIERRE MER ET TRADITION dans les mêmes conditions que celles proposées par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais c'est-à-dire au taux de

- 3,47 % avec un différé de remboursement du principal sur un an et son remboursement sur six années
- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- d'inscrire les sommes au budget supplémentaire.

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

<u>24 - NAUSICAA - MATRISE D'ŒUVRE DES AMENAGEMENTS</u> <u>MUSEOGRAPHIQUES PROJETES POUR L'ANNEE 2007/2008 - DEFINITION DE</u> L'ESTIMATION PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Monsieur le Président, expose que le groupement d'architectes KLEIN-REVET a été choisi pour l'étude muséographique des aménagements prévus au niveau 10,50 du circuit de visite de Nausicaa, à l'issue d'une précédente consultation, établie sur la base d'un coût de travaux de 1 200 000 € HT.

A l'issue de la phase d'étude APS, le coût global des travaux a pu être approché de façon plus précise et permet de fixer le montant de ces derniers à 1 740 000 € HT en y intégrant les coûts d'intervention de nuit et les modifications de structure pour l'amenée des gros équipements.

Tel que prévu dans le marché de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel doit être entériné par voie d'avenant au marché.

Après avis favorables de la Commission d'Appels d'Offres et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de retenir le chiffre de 1 800 000 € pour le montant estimatif des travaux,
- de conclure l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sur la base du coût prévisionnel

TOURISME

<u>25 - SUBVENTION AUX MANIFESTATIONS TOURISTIQUES ORGANISEES DANS</u> <u>LE CADRE DE L'EVENEMENT « LA COTE D'OPALE FETE LA MER A BOULOGNE</u> <u>SUR MER » DU 13 AU 15 JUILLET 2007</u>

Monsieur Jean-Pierre PONT, vice-président chargé du tourisme, expose qu'en juillet prochain, se déroulera pour la troisième fois la manifestation « la Côte d'Opale fête la mer à Boulogne sur Mer ». Pour cet événement à dimension touristique, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été sollicitée par la ville de Boulogne à hauteur de: 44 895.00 €. Le plan de financement est le suivant:

Financeur	Montant	%
Conseil Régional	59 860.00 €	20
Conseil Général	44 895.00 €	15
F.O.D.E.L.	74 825.00 €	25
C.A.B.	44 895.00 €	15
Ville de Boulogne sur Mer	74 825.00 €	25
TOTAL	299 300.00 €	100

Par ailleurs, et sur proposition de la Commission tourisme, certaines communes de l'agglomération ont proposé de s'associer à la manifestation, donnant à celle-ci une dimension intercommunale.

Les communes concernées sont les suivantes

Ville	Projet	Budget total	Budget ville	Budget CAB
Neufchâtel- Hardelot	Célébration du Centenaire de l'architecture le Corbusier	23 500.00 €	17 400.00 €	4 700.00 €
Le Portel	Projection de films marins en plein air	6 081.50 €	3 040.75 €	3 040.75 €
Equihen Plage	Traditions maritimes à Equihen Plage	4 900.00 €	1 825.00 €	1 825.00 €

Dans le cadre de sa compétence tourisme et la mission de promotion touristique y afférents, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est habilitée à prendre en charge une partie des frais de communication. Aussi il est proposé au Conseil l'attribution des subventions suivantes :

Ville	Projet	Budget total	Budget ville	subvention CAB
Boulogne sur Mer	La Côte d'Opale fête la mer à Boulogne sur Mer	299 300.00 €	74 825.00 €	38 395 €
Neufchâtel- Hardelot	Célébration du Centenaire de l'architecture le Corbusier	23 500.00 €	17 400.00 €	1 500 €
Le Portel	Projection de films marins en plein air	6 081.50 €	3 040.75 €	1 453 €
Equihen Plage	Traditions maritimes à Equihen Plage	4900 €	1825 €	1050 €

A l'issue de chacune des manifestations, les maîtres d'ouvrage seront dans l'obligation de transmettre à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, un bilan moral et financier de la manifestation ainsi que les supports de communication utilisés faisant apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

En l'absence de ces éléments, la Communauté d'agglomération du Boulonnais pourra exiger le remboursement de la subvention versée.

Après avis favorables de la Commission tourisme et du Bureau, il est demandé au Conseil :

d'approuver le versement de subventions aux communes ci-dessus citées, par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Les crédits sont inscrits au budget primitif.

SPORT

25 <u>SUBVENTIONS – SPORTS D'EAU</u> Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que :

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.			
	THEMATIQUE : SOUTIEN AUX SPORTS D'EAU							
Axe : soutien au	x manifestations.							
Fishing Club Boulonnais	11ème Championnat de France « jeunes » de pêche en mer en bateaux les 25 et 26 août 2007.	Animation et vitrine locale : - Achat de lots. - Amélioration de l'accueil.	18 400 €	2 000 €	Conseil Régional : 2 500 € Conseil Général : 2 500 € Commune de Boulogne sur Mer: 2 000 € B.S.A : 1 000 €			
Club Nautique de Wimereux	Coupe de France « planche à voile olympique RS :X » du 17 au 20 mai 2007	- Animation et vitrine locale.	20 800 €	3 000 €	Conseil Régional : 6 100 € Conseil Général : 3 500 € Commune de Wimereux: 500 € CNW/CDV/Ligue : 4 200 €			
Club Nautique de Wimereux	North Sea Cup 2007	- Haut niveau international.	15 300 €	2 200 €	Conseil Régional : 6 100 € Conseil Général : 2 500 € Commune de Wimereux: 500 € CNW/CDV/Ligue : 1 900 €			
Axe : aide aux s	ections scolaires							
Vent d'Opale	Participation à la régate « Défi des ports de pêche »		22 080 €	1 800 €	Ville de Boulogne sur Mer : 4 000 € Ville de Le Crotoy : 500 € Ville de Le Portel : 1 000 € Ville d'Etaples sur Mer : 800 € Lycée Maritime : 2 000 € Conseil Régional : 9 000 €			
Axe : aide à la s	tructuration des clu	bs – Soutien au h	aut niveau		, C			
Voile Performance Wimereux - Boulogne	Fonctionnement du pôle espoir	Pérennisation du Pôle Espoir Régional en voile légère.	116 368 €	20 000 €	DDJS/CNDS : 20 500 € Conseil Régional : 27 000 € Conseil Général : 19 000 € FFV : 5 000 € Boulogne/Mer : 3 500 € Lycée Mariette : 2 500 €			
Iromiguy Oceans	Aide au fonctionnement de la saison sportive 2007	Visibilité et promotion de la CAB (logo CAB sur le voilier)	25 583 €	4 000 €	CCI: 3 000 € Cotisations: 200 € Dons des équipiers: 1 000 € Dons JY CHATEAU et sponsors éventuels: 11 383 €			
Boulogne Canoë Kayak	Achat de matériel sportif	Préparation des Championnats du Monde et des JO 2008 et 2012.	74 138 €	15 000 €	Dossier CNDS en cours			
Axe : Démocrat	isation de l'accès au	x sports d'eau						
Cité Mer	Aide au fonctionnement.	 Programmation de cycles nautiques pilotés par la CAB Démocratisation des sports d'eau Intégration sociale par la voile 	30 000 €	10 000 €				

Il est rappelé que pour les projets énoncés ci-dessus, l'association sera dans l'obligation de faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les supports achetés et lors des manifestations auxquelles elle prend part, sous peine de non versement de la subvention sollicitée ou de rétrocession à la CAB de la subvention perçue.

Par ailleurs, si le plan de financement ou la facture font apparaître un besoin de financement inférieur, la Communauté d'agglomération pourra réduire le montant de la subvention allouée ou en demander le remboursement partiel ou total.

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Pour les manifestations, a posteriori sur production du bilan moral et financier.
- Pour l'achat de matériel : un tiers en acompte, le solde à la production de la ou des factures.
- Pour l'aide à la formation : a posteriori sur présentation des justificatifs (factures et attestations).
- Pour la pérennisation des cadres sportifs diplômés : versement en deux fractions égales, conditionné à la fourniture des justificatifs administratifs et financiers (dont copies de fiche de poste, contrat de travail co-signé et feuille de paye) et d'un bilan des actions programmées (évaluation du nombre de jeunes accueillis,...) pour le second versement.
- Les subventions globales de fonctionnement resteront soumises à la production des pièces réglementaires habituelles : bilan moral, bilan financier et compte de résultats année n-1, budget prévisionnel année n, statuts de l'association, récépissé de déclaration en sous-préfecture ou extrait de parution au JO, attestation de non assujettissement aux impôts commerciaux délivrée par le Centre des impôts.

De façon générale, les clubs nautiques devront accueillir des publics jeunes (scolaires, centres de loisirs,...) au prorata du total des subventions annuelles perçues. Le calcul s'effectuera au cas par cas en fonction de la capacité d'accueil des clubs et de l'évaluation des coûts par club et par prestation de service.

Après avis favorables de la commission sport et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de retenir les projets ci-dessus et d'allouer les subventions correspondantes.

SPORT

26 SUBVENTIONS – FISA

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que :

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
Axe : soutien aux manifestations/FISA					
Boxing Club Boulonnais	Organisation du Championnat de France Féminin de boxe, catégories juniors et cadettes les 27, 28 et 29 avril 2007.	Visibilité et promotion de la CAB	20 600 €	2 000 €	Ministère J/S : 3 000 € Conseil Régional : 3 000 € Conseil Général : 3 000 €

Par délibération en date du 21 décembre 2006, le Conseil Communautaire avait fixé six critères précisant les conditions d'octroi des subventions allouées au profit des manifestations à caractère national ou international.

L'un de ces critères fixait l'âge des participants à ce type d'épreuve, soit « plus de 18 ans ». La commission «sport » propose la suppression de ce critère d'âge, les cinq critères restant offrant suffisamment de garanties de maîtrise des dépenses publiques. Ceci permettrait également de financer le championnat de France Féminin de boxe catégories juniors et cadettes.

Après avis favorables de la commission sport et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de supprimer le critère d'âge susvisé
- d'allouer une subvention de 2 000 € au Boxing ClubBoulonnais

COMMUNICATION

27 – OPERATION « BIENVENUE A LA FERME », LES 28 ET 29 AVRIL 2007

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, vice-président chargé de la communication, expose que chaque année la Chambre d'agriculture du Pas de Calais organise l'opération « Bienvenue à la ferme ». Cette opération se déroule au niveau régional. Dans l'agglomération deux fermes ont participé (St Martin Boulogne, Hesdin l'Abbé) avec des visites, randonnées et histoires contées... . Les documents de promotion de cette action ont repris la participation de la Communauté.

La participation demandée à la Communauté s'élève à 400 € pour une subvention.

Il est important de noter que la Chambre d'agriculture a le privilège de lever l'impôt.

Cette action ne relevant pas des compétences de la CAB, il est proposé pour pouvoir intervenir de déclarer l'opération « Bienvenue à la ferme » d'intérêt communautaire.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil:

- de valider la participation de la CAB à cette opération.

Les crédits ne sont pas prévus au BP

FINANCES

<u>28 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ANNULATION DE TITRES DE RECETTES.</u>

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose qu'en raison de l'insolvabilité de deux débiteurs sur les zones d'activités économiques gérées par la collectivité, le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables. Les raisons précises motivant l'impossibilité de recouvrement pour chaque créance sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 23 407.03 € et correspond à des titres de recettes émis sur la période 2002-2004.

L'admission en non-valeur sera constatée par un mandat à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » au budget économique de la CAB pour le montant H.T. correspondant, soit 19 571.10 €.Par ailleurs, s'agissant de la société FEROTRANS, deux loyers avaient été facturés après le jugement de liquidation judiciaire, il est donc nécessaire de procéder à l'annulation de ces titres indûment émis.

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN				
TIERS	N°TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT EN €
SARL DELMAR	834/02	16/12/2002	Liquidation judiciaire	11 153,72
23, boulevard Châtillon 62 200 BOULOGNE SUR MER	387/02 505/02	01/06/2002 01/07/2002	Clôture pour insuffisance d'actif (jugement du 15/06/05)	10 131,94
OF ESS POSTOCIAL SOLVING	000/02	01/01/2002		21 285,66
FEROTRANS	521/03	09/072003	Liquidation judiciaire (jugement du 01/09/04)	1 169,47
1, rue Roger Salengro	920/03	11/12/2003	, , , ,	275,08
62 230 OUTREAU	510/04 591/04	09/07/2004 19/08/2004	Créances irrécouvrables (courrier du mandataire judiciaire)	338,41 338,41
•				2 121,37
				23 407,03

L'annulation des titres ci-dessus sera constatée par un mandat à l'article 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » au budget économique de la CAB pour son montant H.T., soit 565.90 €.

ANNULATION DE TITRES DE RECETTES						
FEROTRANS	690/04	13/09/2004	Loyer correspondant au mois de septembre 2004	338,41		
1, rue Roger Salengro	776/04	13/10/2004	Loyer correspondant au mois d'octobre 2004	338,41		
62 230 OUTREAU			Liquidation judiciaire (jugement du 01/09/04)			
				676,82		

FINANCES

29 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TAXES FONCIERES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS A LA VILLE DE BOULOGNE SUR MER DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE NAUSICÄA.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que dans le cadre d'un transfert de compétence d'une commune à un EPCI, la loi prévoit que les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation du bien transféré sont mis à disposition de l'EPCI gestionnaire, emportant droits et obligations du propriétaire.

Au 1^{er} janvier 2007, la ville de Boulogne-sur-mer a transféré la gestion du Centre de la Mer « Nausicaà » à la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui assume dans ce cadre les charges de propriété de l'équipement, sans toutefois pouvoir aliéner le bien.

Le dispositif de mise à disposition présente un inconvénient dans la mesure où les services fiscaux continuent d'appliquer les rôles des impôts fonciers et autres taxes (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) à la ville de Boulogne-sur-mer, propriétaire du Centre National de la Mer au sens de l'enregistrement cadastral, et non à la CAB, affectataire et gestionnaire de l'équipement.

Il est donc nécessaire que la Communauté d'agglomération du Boulonnais rembourse ces taxes à la ville.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé, au Conseil, que les taxes foncières et enlèvement des ordures ménagères, à la charge de la ville de Boulogne-sur-mer, soient remboursées par convention au réel de ce qu'elles coûtent à la ville chaque année, tout le temps qu'aucune disposition légale ne permettra d'imposer directement l'affectataire de l'équipement.

PERSONNEL

30 - CAMPAGNE SAISONNIERS ANNEE 2007

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que :

REMPLACEMENT PERSONNEL PERMANENT

La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article $3-2^{\text{ème}}$ alinéa permet le recrutement d'agents saisonniers.

Il s'agit d'assurer le remplacement d'agents titulaires en périodes de congés, d'occuper des emplois ponctuels (exemple du recrutement de saisonniers titulaires du BNSSA dans le cadre d'une action qui se déroule exclusivement l'été) ou de faire face aux pics d'activités au sein de services tel que le standard téléphonique, les déchetteries, le centre de tri, les espaces verts, Arena....

Ces besoins ne nécessitent pas le recrutement d'agents sur des emplois permanents.

Le Conseil, en sa séance du 29 mars 2007, a défini la politique de recours aux emplois saisonniers pour l'année 2007, après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de la compléter de la manière suivante :

AFFECTATION	Fonctions et/ou Grade de référence	EFFECTIF	DUREE
	reference		
ADMINISTRATION			
GENERALE	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1 mois
Entretien des locaux			
DEVELOPPEMENT	Adjoint administratif de 2 ^{ème}		
ECONOMIQUE	classe	1	1 mois
Secrétariat	Classe		

Les crédits seront complétés au Budget Supplémentaire 2007.

PERSONNEL

31 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que le Conseil en sa séance du 21 décembre 2006 autorisait l'affectation au service Culture d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans le cadre de la mise en place du CLEA.

Cependant, ce poste est principalement administratif et correspond davantage aux dispositions statutaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Après accord de l'agent concerné, les instances paritaires (CAP – CTP) consultées, se sont prononcées favorablement concernant le détachement de l'agent titulaire chargé de la mission CLEA sur un poste de rédacteur principal.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser l'affectation au service Culture d'un poste de rédacteur principal vacant au tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2007.

PERSONNEL

32 - PRISE EN CHARGE DE LA MUTUELLE DES AGENTS EN 2007.

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que depuis 2006 l'aide financière de la CAB relative à la complémentaire santé des agents est prise en charge directement sur son budget, alors que cette prestation était jusqu'alors traitée par l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales de la ville de Boulogne-sur-mer.

Pour l'année 2006, le Conseil avait acté la prise en charge à 100 % de la mutuelle pour l'ensemble des agents titulaires, des non titulaires d'une durée de contrat égale ou supérieure à un an et des agents en contrat à durée indéterminée, alors que la participation visait antérieurement 50 % pour l'agent et ses ayant droits. Au final, le coût global de cette prestation sociale était resté identique pour la collectivité.

En 2007, une mise en concurrence a été effectuée, qui a permis une baisse substantielle des tarifs : la cotisation par agent passera, pour des garanties similaires, de $44 \in 99$ à $29 \in 59$ par mois. De ce fait, sur les 9 derniers mois de l'année, cette baisse de la tarification entraînera une baisse de $27\ 000 \in$ pour la collectivité ($54\ 000 \in$ au lieu de $81\ 000 \in$).

Sur les recommandations des services du contrôle de légalité, il a été décidé de mettre en place une participation des agents basée sur leurs revenus afin de garantir la continuité de cette aide, dans l'attente de nouvelles modifications réglementaires. Après plusieurs consultations des représentants du personnel lors des réunions du Comité Technique Paritaire, il a été convenu d'instaurer les participations suivantes

Traitement indiciaire	Taux de participation à	Coût mensuel pour	
mensuel	la cotisation	l'agent	
Inférieur à 1 500 €	0 %	0	
Entre 1 501 et 1 800 €	5 %	1 € 48	
Entre 1 801 et 2 200 €	10 %	2 € 95	
Entre 2 201 et 2 600 €	15 %	4 € 44	
Supérieur à 2 600 €	20 %	5 € 90	

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer le contrat collectif de la CAB avec adhésion obligatoire pour tous les agents titulaires, non titulaires dont la durée de contrat est supérieure ou égale à un an et les agents en contrat à durée indéterminée.
- de continuer la prise en charge intégrale de cette prestation sociale par la Communauté, avec participation des agents basée sur leurs revenus.

ADMINISTRATION GENERALE

33 - <u>DELIBERATION RELATIVE A LA DELEGATION DU CENTRE NATIONAL DE</u> LA MER

Monsieur le Président indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ayant rendu un procès verbal, celui-ci sera transmis aux Conseils municipaux pour qu'il soit soumis au vote. Il rappelle que la CAB est propriétaire de Nausicäa dont la gestion sera confiée à un délégataire. Il ajoute que c'est l'objet de cette délibération et qu'il est en effet nécessaire lancer un nouvel appel d'offres afin de procéder au « toilettage » de cette délégation de service public.

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, expose que :

I. <u>CONTEXTE GENERAL</u>

Le Centre national de la mer est un équipement phare de la région Nord-Pas-de-Calais qui a pour vocation de constituer un pôle de développement scientifique, culturel, économique et touristique participant au rayonnement du Boulonnais. Il permet également de faire découvrir les différents aspects de la mer au public, et de le sensibiliser à une meilleure gestion des richesses des océans afin de préserver l'avenir de la planète.

Cet équipement a fait l'objet d'une déclaration en reconnaissance d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais du 22 juin 2006, adoptée à l'unanimité des membres du Conseil.

Le transfert d'équipement de la Ville de Boulogne-sur-Mer à la CAB emportant de droit le transfert de tous les contrats, la CAB est aujourd'hui la nouvelle autorité délégante en lieu et place de la Ville de Boulogne-sur-Mer.

Les relations contractuelles entre la CAB et le Centre national de la mer sont donc aujourd'hui régies par un contrat d'affermage en date du 29 mai 1998 dont le terme normal est fixé au 29 mai 2013.

Par délibération du 29 mars 2007, le Conseil communautaire à validé le projet de dénonciation à l'amiable de cette délégation de service public dans la mesure où, compte tenu des nouveaux besoins de la CAB qui allaient peser sur la relation contractuelle, le contrat n'aurait pas pu faire l'objet d'un avenant sans prendre un risque au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment de son article L.1411-2.

II. EVOLUTION DU SERVICE PUBLIC

Pour permettre au Centre national de la Mer de connaître un nouveau développement, la CAB souhaite faire évoluer le service selon quatre axes :

- Les travaux d'aménagement et d'extension projetés par la CAB - « NAUSICAA III »

Différents travaux d'aménagement et d'extension sont aujourd'hui envisagés par la CAB afin de consolider la vocation et la place stratégique du Centre national de la mer au sein de l'agglomération boulonnaise.

Ainsi, dans un projet « NAUSICAA III », développé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération, la Communauté envisage d'ajouter cinq aquariums supplémentaires ainsi qu'un plateau de reportage télévisuel, ce qui modifiera de façon significative l'élément confié en affermage au délégataire et augmentera les charges de fonctionnement pour le délégataire.

- L'extension des charges muséographiques

Dans la mesure où elles ont des incidences incontestables sur le rayonnement de l'agglomération boulonnaise et qu'elles contribuent largement à la satisfaction du plus grand public, la Communauté d'agglomération envisage d'augmenter sensiblement la fonction dévolue au délégataire en matière d'expositions temporaires renouvelables. Il est ainsi prévu que le délégataire organise une exposition temporaire une fois tous les ans.

- L'extension du périmètre d'affermage

La Communauté d'agglomération projette d'élargir de façon importante le périmètre du contrat d'affermage actuel en y ajoutant la gestion du parking souterrain. Il apparaît en effet que la gestion du parking est indissociable de la gestion du Centre de la mer et n'entre pas dans la politique de stationnement public de la ville de Boulogne-sur-mer. Le parking aérien du personnel (avec une clause de reprise gratuite en cas de projet d'extension de Nausicäa et le restaurant et le bar de la piscine (avec une clause sur les horaires d'ouverture du bar)) seront également inclus dans le périmètre d'affermage.

- Le développement de la vocation éducative et culturelle du Centre de la mer

De même que la Communauté exige du fait du réaménagement du cadre muséographique un renouvellement des expositions, donc une charge nouvelle pour le délégataire, elle souhaite aussi préciser la vocation culturelle et éducative du Centre de la mer, jusqu'alors mal définie dans le contrat d'affermage. Dans le cadre du renouvellement de l'équipement, la CAB souhaite ainsi augmenter son caractère éducatif et culturel.

III. CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire est conduit à se prononcer sur le mode de gestion qui succédera au contrat actuel de délégation de service public.

Après avoir pris connaissance des avis rendus par la CSPL et le CTP et du rapport présentant les différents modes de gestion annexés à la présente délibération.

Considérant que la gestion d'un tel équipement nécessite un savoir-faire technique particulier, qu'il est dès lors jugé opportun dans l'intérêt du service de faire appel à un prestataire externe qualifié. Considérant par ailleurs qu'un tel service, tout en étant rigoureusement contrôlé par la CAB, doit pouvoir bénéficier d'un cadre légal lui permettant d'être particulièrement réactif aux besoins du public (ouverture, mise en place de manifestations rapides, etc), il a été jugé

que le type de contrat qui pourrait le mieux satisfaire ces attentes serait une délégation de service public et plus particulièrement un contrat d'affermage d'une durée de sept ans.

Conformément aux règles du Code du Travail — plus précisément des dispositions de l'article L.122-12 dudit Code — le nouvel exploitant devra reprendre le personnel actuellement affecté au service public.

Par ailleurs, le nouvel exploitant devra récupérer les biens affectés au service amortis et, pour les biens non entièrement amortis, reprendre à sa charge auprès de l'actuel exploitant les amortissements restants. Plus généralement, l'ensemble de biens liés au service — pour certains propriété intellectuelle de l'exploitant actuel — seront repris (stocks de produits dérivés, créations intellectuelles, etc.) à leur valeur nette comptable conformément à un inventaire.

En ce qui concerne le nom « Nausicaa » et plus précisément les marques « Nausicaa » et « Nausicaa Centre National de la Mer », déposées par l'actuel exploitant pour les besoins du service, ceux-ci sont des biens de retour lesquels, font l'objet d'un accord contractuel (dans le cadre d'une résiliation amiable, conformément à la délibération du Conseil du 29 mars 2007 relative à la dénonciation amiable de la convention d'affermage actuelle qui établit que le service pourra continuer à utiliser le nom « Nausicaa »).

Cette utilisation du nom pour le service et les produits est gratuite compte tenu de sa nature juridique de bien de retour en ce qui concerne l'emploi de la marque liée au service public. Par ailleurs cette gratuité est un gage essentiel permettant de s'assurer que tout candidat à la délégation du service public sera dans une situation juridiquement identique. En effet, procéder autrement aurait créé un avantage pour un candidat potentiel (la SEML), de nature à vicier systématiquement la procédure.

IV. PRECISIONS UTILES RELATIVES AU STRICT RESPECT DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

L'article L.1524-5-12 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit aux exécutifs locaux de participer aux commissions d'appels d'offres ou aux commissions d'attribution de délégations de service public lorsque la SEML dont ils sont président-directeur général est susceptible d'être candidate à l'attribution d'un marché ou d'une délégation. Dans la mesure où, celle-ci pourrait compte tenu de son objet se présenter, dans le doute, il est donc porté à l'attention du Conseil que conformément, aux dispositions législatives en vigueur, c'est le suppléant du Président de la Communauté d'agglomération au sein de cette commission (Monsieur TAUBREGEAS), désigné par arrêté en date du 6 mars 2003, qui siègera à la Commission d'attribution de la nouvelle DSP.

Il est également précisé, en dehors même de toute exigence législative en ce sens, que Monsieur TAUBREGEAS mènera également la négociation avec le ou les candidats retenus par la commission précitée.

Enfin, compte tenu du temps nécessaire à l'organisation de la procédure, et afin d'éviter toute situation de vide juridique préjudiciable au bon fonctionnement de l'équipement et notamment aux exigences de continuité du service public, il apparaît utile de préciser que la

dénonciation de l'actuel contrat prendra effet à compter de la signature du nouveau contrat de délégation de service public.

Après avis favorable du Bureau, et après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- 1) d'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public.
- 2) d'approuver le principe de l'exploitation du Centre national de la mer dans le cadre d'une délégation de service public ;
- 3) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

34 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS -DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, expose que les articles L. 1411- 1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1411-5, D 1411-3 et D.1411-4 disposent qu'à différentes étapes de la passation de délégations de service public, une commission dite d'ouverture des plis composée de cinq membres titulaires et suppléants en sus de son Président doivent intervenir au stade de l'ouverture des candidatures et des offres.

Par une délibération du 7 mars 2003, la Communauté d'agglomération avait procédé à l'élection d'une commission d'ouverture des plis compétente pour toutes les délégations.

La nouvelle législation sur l'eau (loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006) a apporté néanmoins quelques modifications quant au fonctionnement de la commission, la rapprochant ainsi des commissions d'appel d'offres en matière de marché public. Il y a donc lieu de procéder à l'organisation d'une nouvelle élection.

La commission sera présidée nécessairement par l'autorité habilitée à signer la convention ou de son représentant et de cinq membres du Conseil élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Cinq suppléants seront également désignés selon les mêmes modalités.

Par une délibération du Conseil en date du 29 mars 2007, il a été décidé d'organiser lors de la réunion du Conseil du 24 mai cette élection afin de laisser un temps suffisant pour que s'expriment les candidatures, sachant que les membres élus pourront jusqu'au début du vote présenter leur candidature. Une présentation de candidature pourra aussi être faite par courrier, reçu au plus tard au début de la réunion du Conseil. Les candidatures seront présentées sous forme de listes.

Chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin de liste à un tour au scrutin secret, avec une représentation à la proportionnelle.

Il est proposé de constituer cette commission comme suit :

Titulaires:

Michèle AUGE Laure PASQUALIN Jean-Loup LESAFFRE Thérèse GUILBERT Jean-Pierre GOBERT

Suppléants:

Marie-Noëlle EVRARD Christian BALY Gérard LECRIVAIN Christian FOURCROY Jean COLOMBEL Le Conseil après en avoir délibéré au préalable à l'unanimité sur le fait qu'un vote au scrutin secret ne s'imposait pas pour ces désignations (dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT issu de la loi du 13 août 2004).

DECIDE

Ont été élus à la proportionnelle pour siéger en qualité de représentants du Conseil communautaire à la commission d'ouverture des plis – délégation de service public :

Titulaires:

Michèle AUGE Laure PASQUALIN Jean-Loup LESAFFRE Thérèse GUILBERT Jean-Pierre GOBERT

Suppléants:

Marie-Noëlle EVRARD Christian BALY Gérard LECRIVAIN Christian FOURCROY Jean COLOMBEL

Monsieur le Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

ADMINISTRATIION GENERALE

35 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS AU PROGRAMME D'ACTIONS SPECIFIQUES DU GIP/GPV

Monsieur Daniel PARENTY, expose que par une délibération en date du 24 mars 2003 la Communauté d'agglomération avait autorisé l'engagement de crédits à hauteur de 55.520,00 euros correspondant à 20% du montant global du coût des projets afin de participer au financement du programme d'actions spécifiques du GIP/GPV.

Les actions proposées étaient les suivantes :

- Mise en œuvre d'un périodique ;
- Régie de quartier ;
- Action sport/jeunesse/santé;
- Fonds d'étude :
- Etude école Arago;
- Etude centre ville;
- Etude casino;
- Etude petite enfance;
- Etude transfert des commerces ;
- Etude de faisabilité « insertion mode d'emploi ».

Le GIP/GPV ayant justifié de la réalisation effective de ces actions pour un montant de 233.366,06 euros, il convient donc d'honorer les engagements financiers prévus à hauteur de 20% du réalisé soit 46.673,21 euros.

Les crédits sont disponibles au budget principal 2007.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser l'engagement des crédits sollicités à hauteur de 46.673,21 euros.
- d'autoriser le Président à signer la convention idoine.

ADMINISTRATION GENERALE

36 - <u>STATUTS - MODIFICATION DES COMPETENCES- DELIBERATION DU 21</u> DECEMBRE 2006- DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, expose que par une délibération en date du 21 décembre 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à la refonte partielle de ses statuts. Vingt et une communes sur vingt-deux ont approuvé cette modification par délibération.

La CAB avait veillé à retranscrire dans ses statuts les exigences légales qui visent à suivre au plus près la liste des compétences obligatoires et optionnelles fixées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Cependant, une erreur matérielle s'est glissée à l'article 3 « compétences obligatoires ». En effet, la mention « PLAN LOCAL D'URBANISME » a malencontreusement disparu du point n°2 intitulé « aménagement de l'espace communautaire ».

Il convient par conséquent de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire une nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts tels qu'issus de la délibération du 21 décembre 2006.

NOUVELLE REDACTION PROPOSEE:

ARTICLE 3 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

2°) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, **plan local d'urbanisme**, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

Il est précisé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante (art L. 5211-5 du CGCT).

A défaut de délibération dans un délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE:

- d'approuver la modification de la délibération sur les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais du 21 décembre 2006 comme indiqué ci-dessus.
- la modification porte uniquement sur l'article COMPETENCES OBLIGATOIRES/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE,

ajout de la mention PLAN LOCAL D'URBANISME. Les autres articles issus de la modification des statuts du 21 décembre 2006 sont inchangés.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h00.

Vu D.G.S.